

## Compte rendu Conseil municipal du 24 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : ANGOT Julian, BERTON Eric, CANTONI Frédéric, CHAVENEAU Ophélie, CIOSEK Tadeck, GOMEZ José, HURIEZ Clément, JOLLENT Fabienne, KAMINSKI Frédéric,

Était excusée : BOCQUILLON Coralie ayant donné procuration à Mme. CHAVENEAU Ophélie

Était absent : LECLERC Christophe

M.HURIEZ Clément a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 24/04/21

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 2021-013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur KAMINSKI Frédéric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Frédéric KAMINSKI. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>RESULTAT REPORTE</b>		<b>28 198.23</b>		<b>215 454.69</b>		<b>243 652.92</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>12 378.14</b>	<b>5 029.42</b>	<b>111 375.04</b>	<b>121 601.70</b>	<b>123 753.18</b>	<b>126 631.12</b>
<b>Totaux</b>	<b>12 378.14</b>	<b>33 227.65</b>	<b>111 375.04</b>	<b>337056.39</b>	<b>123 753.18</b>	<b>370 284.04</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>20 849.51</b>		<b>225 681.35</b>		<b>246 530.86</b>

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau créditeur, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### 2021-014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MME RICARD

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;  
Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame RICARD a normalement administré le compte de gestion 2020  
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes  
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2021-015 AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 226.66 € et un excédent reporté de 215 454.69, soit un excédent cumulé de 225 681.35 et un excédent d'investissement de 20 849.51 €, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCÉDENT :	225 681.35
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (ligne 002) :	225 681.35 €
- Résultat reporté en investissement (ligne 001) :	20 849.51 €

### **2021-016 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire explique que la suppression de la **taxe d'habitation (TH)** sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée par le transfert aux communes de **la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**.

Toutefois le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune. Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un **Coefficient Correcteur** ; celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera **fixe** et s'appliquera **chaque année aux recettes de TFPB de la commune**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, **à l'unanimité**

#### **Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021**

Taxe foncière bâti	39.32 %
Taxe foncière non bâti	15.40 %

### **2021-017 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, votent ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 :

FONCTIONNEMENT			RECETTES		
	DEPENSES	Budget Primitif 2021			Budget Primitif 2021
O11	Charges à caractère général	90 550,00	O13	Atténuation de charges	
O12	Charges de personnel	31 200,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	800,00
O14	Atténuation de produits (coef)	17 291,00	73	Impôts et taxes	58 977,00
65	Autres ch. de gestion courante	61 372,00	74	Dotations et participations	57 873,00
			75	Autres produits	9 000,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	
66111	intérêts				
66112	ICNE (N - N-1)				
67	Charges exceptionnelles	600,00	77	Produits exceptionnels	
68	Provisions semi-budgétaires	2 000,00	78	Repr.sur prov.semi-budg.	
O22	Dépenses imprévues	10 000,00			
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>213 013,00</b>		<b>Total opérations réelles</b>	<b>126 650,00</b>
O23	Virement à l'investissement	135 137,49			
O42	Transferts entre sections	933,00	O42	Transferts entre sections	
668	indemn.renegoc.capitalisées	0,00	722	travaux en régie	0,00
68	amortissements immobilisations	933,00	777	reprise de subventions	0,00
68	amortissements charges à répartir	0,00	78	repr.prov.budgétaires	0,00
68	provisions budgétaires	0,00	79	transferts de charges	0,00
O43	Opér.ordre fonctionnement	0,00	O43	opér.ordre fonctionnement	0,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>136 070,49</b>		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>349 083,49</b>		<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>126 650,00</b>
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
OO2	Déficit reporté		OO2	Excédent reporté	225 681,35
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>349 083,49</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>352 331,35</b>

## INVESTISSEMENT

	DEPENSES	B P 2021		RECETTES	B P 2021
1641	Emprunts		1068	Résultat fonct capitalisé	
165	Cautions	900,00			
2051	cosoluce	600,00	10222	FC TVA	4 500,00
20418	Subventions d'équipement versées (USEDA)	7 300,00	10226	taxe aménagement	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
2115	Achat Propriété	45 000,00	1341	DETR	
2132	Immeubles de rapport	50 000,00	1641	emprunts	200 000,00
21...	rénovation bâtiment	110 000,00	1323	cddl	13 900,00
2151	Voirie	90 000,00	1323	city	65 080,00
	aménagement city stade	140 000,00	1323	Subventions d'investissement	27 500,00
	cimetière	10 000,00			
	matériel technique	5 000,00			
	matériel bureau	4 000,00	165	Cautions	900,00
	matériel informatique	1 000,00	O24	Cessions d'immobilisations	
O20	Dépenses imprévues	5 000,00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>468 800,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>311 880,00</b>
			O21	Virement de la section de fonctionnement	135 137,49
O40	Transferts entre sections	0,00	O40	Transferts entre sections	933,00
21	travaux en régie		16	indemn.renégociation capitalisées	
139	reprise de subventions		28	amortissements immobilisations	933,00
15	repr.prov.budgétaires		481	amortissements charges à répartir	
481	transferts de charges		15	provisions budgétaires	
O41	Opérations patrimoniales		O41	Opérations patrimoniales	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>136 070,49</b>
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>468 800,00</b>		<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>447 950,49</b>
	Restes à réaliser	0,00		Restes à réaliser	0,00
OO1	Déficit reporté		OO1	Excédent reporté	20 849,51
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>468 800,00</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>468 800,00</b>

## 2021-018 DELIBERATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

## **2021-019 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy  
Considérant la demande de Madame JIOLLENT Fabienne de renoncer à son poste de délégué titulaire,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, au remplacement d'un délégué titulaire, et d'un délégué suppléant, suite à la candidature de monsieur Julian ANGOT en tant que délégué titulaire,  
Considérant la candidature de Madame JIOLLENT Fabienne en tant que déléguée suppléante,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– **TITULAIRE** : M. ANGOT Julian 10 voix  
– **SUPPLÉANTE** : Mme JIOLLENT Fabienne: 10 voix

- Monsieur ANGOT Julian et Monsieur CIOSEK Tadeck ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires, ayant obtenu la majorité absolue, Mme JIOLLENT Fabienne a été proclamée déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE :

**Les délégués titulaires sont** : M. ANGOT Julian et M. CIOSEK Tadeck

**La déléguée suppléante est** : Mme JIOLLENT Fabienne

## **2021-020 Délibération relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

### **Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents**

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

### **2021-021 DÉLIBÉRATION POUR REFUSER LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉLABORATION DES PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové – ALUR avait prévu le transfert de la compétence de l'élaboration des PLU (plan local d'urbanisme) vers les communautés de communes de manière automatique à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 a reporté ce transfert de la compétence PLU du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant la position défavorable de la commune à ce transfert automatique de compétence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de compétence PLU à la commune à la Communauté de Communes

### **2021-022 MISE EN ŒUVRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à leurs différents besoins en matière d'entretien de fournitures de services ou d'achats divers, l'EPCI et ses communes membres passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour la mise en œuvre de groupements de commandes. Par délibération 2021-004 en date du 30 janvier 2021, le Conseil communautaire a ainsi validé le principe de mise en place de groupements de commandes à chaque fois que cela pourra s'avérer pertinent et cohérent avec la démarche de mutualisation engagée à l'échelle du territoire. Les principes mis en place dans le cadre de cette délibération sont les suivants :

- Les groupements de commandes seront constitués des communes souhaitant y adhérer, et de la Communauté de communes.
- Une commission d'appel d'offre spécifique sera constituée, si nécessaire au regard des règles de marché public, pour chaque groupement de commandes. Elle sera constituée du Président de la Communauté de communes, qui sera le Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et du Maire de chaque commune participant à ce groupement ou d'un de ses représentants nommément désignés dans la convention ;
- Les services de la Communauté de communes seront chargés de la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Il sera transmis, le cas échéant au groupement pour validation ;
- Une fois validé, l'appel d'offre sera publié sur la plateforme X-Marchés. Les services de la Communauté de communes se chargeront du traitement des éventuelles questions ;
- Les plis seront réceptionnés par le Président de la Communauté de communes ou par une personne désignée par lui ;
- Les services de la Communauté de communes se chargeront de l'analyse des réponses, et transmettront à chaque membre de la commission une analyse des offres reçues ;
- Les membres de la commission appel d'offre se réuniront, le cas échéant, pour faire le choix de ou des offres retenues.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer des groupements de commande entre la Communauté de communes et ses communes membres, dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**APPROUVE**

- l'adhésion de la commune aux groupements de commandes entre la Communauté de communes Picardie des Châteaux et ses communes membres ;
- l'adoption des conventions ou documents relatifs aux groupements de commandes concernés

## **DESIGNE**

- la Communauté de communes Picardie des Châteaux comme le coordonnateur ;
  - M. KAMINSKI, représentant de la Commune comme membre titulaire au sein des Commissions d'Appel d'offres qui seront éventuellement mises en place lors des différentes commandes passées en groupement, et :
  - M. HURIEZ comme membre suppléant au sein de ces mêmes Commissions ;
- Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces groupements de commandes.

## **2021-023 DEMANDE DE SUBVENTIONS ACQUISITION DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) aide les collectivités pour des projets locaux, notamment en ce qui concerne l'acquisition de mobilier, de matériel, de défibrillateurs.

La commune a le projet d'acheter un défibrillateur, en passant par le groupement de commandes de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement au taux maximal,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des devis, <b>hors taxes</b>	3 106 €
Montant API (30%)	937.80 €
	=====
Montant à la charge de la commune	2 188.20 €

Le secrétaire de séance,  
Clément HURIEZ